



## Règlement interne pour nos résidentes et résidents

### Bienvenue au Tannenhof !

Votre séjour au Tannenhof se base sur le contrat de séjour que vous avez signé ainsi que sur le présent règlement interne.

Pour que votre arrivée se déroule dans les meilleures conditions, nous souhaitons vous donner d'autres informations utiles.

Votre personne de référence discutera les différents points avec vous dans les prochains jours. Nous vous souhaitons un bon début au Tannenhof et espérons que votre séjour vous plaira.

La direction et les équipes du Tannenhof

## RÈGLEMENT INTERNE

En entrant au Tannenhof, vous avez l'occasion de vous réorienter. Nous vous invitons à participer à la vie de notre institution et à contribuer à l'organisation de la vie quotidienne.

La tolérance et le respect envers les autres personnes qui résident au Tannenhof constituent la base d'une cohabitation harmonieuse.

Le règlement interne est valable pour l'ensemble des résidents et résidentes.

### Ordre dans la chambre

La chambre peut et devrait être aménagée de façon individuelle. Nous vous apporterons volontiers notre soutien si vous le souhaitez. Dans votre propre intérêt et pour faciliter le travail de l'équipe de nettoyage, vous devez par principe entretenir vous-même votre chambre. Nous vous prions de l'aérer régulièrement et de veiller à votre hygiène personnelle. Il est interdit de fumer dans la chambre et dans les espaces publics. Les personnes de référence ont en tout temps un droit d'accès aux chambres.

Le service d'intendance effectue un nettoyage deux fois par semaine. En cas de désordre ou de saleté, les résidentes et résidents participeront au nettoyage.

Il est interdit aux messieurs de passer la nuit dans la chambre des dames. Des exceptions peuvent être accordées par l'encadrement. Les visites consenties des dames dans la chambre des messieurs sont tolérées, toujours en accord avec l'encadrement.

Le silence doit être respecté entre 22h00 et 06h30. Pendant ces heures, nous vous prions de faire preuve d'une attention particulière envers les personnes qui occupent les chambres voisines.

### Objets de valeur

Nous ne pouvons pas assumer la responsabilité des objets personnels que vous conservez dans votre chambre. Vous avez donc intérêt à toujours fermer la chambre et votre armoire personnelle à clé et, si nécessaire, à assurer votre mobilier. Si vous le souhaitez, vous pouvez nous confier en dépôt vos objets de valeur.

### Radio/TV

La radio et la télévision sont autorisées dans la chambre. Nous vous facturons une redevance mensuelle pour leur utilisation. Nous pouvons également vous mettre à disposition un téléviseur de dernière génération. Votre personne de référence vous renseignera volontiers à ce sujet.

## **Repas**

Nous accordons une grande importance à proposer une alimentation équilibrée. Nous vous demandons donc de prendre en principe les repas au Tannenhof. Le week-end, nous encourageons les résidentes les résidents à faire les courses et à cuisiner ensemble.

Les horaires des repas figurent sur le tableau d'affichage. Si vous avez un empêchement important, nous vous mettrons volontiers le repas de côté.

## **Occupation**

Une occupation pour les résidentes et résidents, et par conséquent une structure journalière, constituent un élément essentiel du concept d'encadrement du Tannenhof. Toutes les personnes sont donc soutenues et encouragées selon leurs possibilités et leurs capacités. Nous attendons donc que vous participiez régulièrement à nos programmes d'occupation.

S'engager fermement à participer au moins à 50% aux programmes d'occupation est un critère d'admission au Tannenhof. Ce taux initial est porté à 100% dans un délai de trois mois au plus. La participation aux programmes d'occupation est indemnisée. Des entretiens d'évaluation ont lieu régulièrement avec les responsables professionnels. Les horaires de travail sont fixés comme suit : lundi - jeudi de 07.30h à 11.45h et de 13.15h à 17.30h, vendredi de 07.30h à 11.45h et de 13.15h à 17.00h.

La participation aux programmes d'occupation est prévue même une fois l'âge de l'AVS atteint.

Fumer sur le lieu d'occupation est interdit. Vous pouvez faire usage des nombreuses pauses définies pour fumer. Toute personne se présentant à l'emploi en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues risque d'être exclue, de manière générale ou de certaines activités en particulier. Vous ne pouvez pas utiliser votre smartphone pendant les heures de travail.

En cas de maladie, vous devez annoncer votre absence à la place d'occupation ainsi qu'auprès de l'encadrement.

## **Vêtements**

Chaque résidente ou résident possède son propre linge. L'intendance s'occupe du nettoyage et de l'entretien du linge de corps et de lit.

## **Médicaments**

Lors de votre admission, vous remettez vos médicaments/ordonnances à l'encadrement, qui est responsable de les gérer et de vous les mettre à disposition. Les médicaments sont pris pendant les repas. Les exceptions doivent être concertées avec l'encadrement.

## **Interdiction de consommer des drogues et de l'alcool**

Dans l'intérêt d'une cohabitation harmonieuse et par respect pour les autres résidentes et résidents, il est interdit de conserver, de distribuer et de consommer des boissons alcoolisées ou des drogues dans l'enceinte du foyer. Les infractions sont sanctionnées. En cas de suspicion de consommation d'alcool et/ou de drogues, la direction générale et/ou la direction du secteur encadrement se réservent le droit de prescrire des tests d'haleine et/ou des analyses d'urine. Les drogues et l'alcool trouvés seront confisqués et éliminés.

## **Sortie, visites**

Les personnes résidant au Tannenhof peuvent entrer et sortir librement. Nous attendons cependant que vous soyez de retour à 22h00. Nous vous prions d'annoncer votre sortie à l'encadrement.

Vous pouvez recevoir des visites au Tannenhof ou dans votre chambre. Celles-ci doivent être annoncées à l'encadrement. En semaine, les visites doivent quitter le Tannenhof au plus tard à 22h00.

Vos visites peuvent participer au repas contre paiement. Les personnes en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues ne sont pas tolérées et seront renvoyées.

## **Offres de loisirs**

Tous les samedis, nous proposons des sorties accompagnées pour les courses à Anet. Le dimanche, nous organisons une activité de loisirs pour les personnes intéressées. L'offre est variable, également en fonction de la saison. L'équipe d'encadrement accepte volontiers les inscriptions jusqu'au samedi soir.

Deux fois par an, nous organisons des semaines de vacances accompagnées pour les personnes intéressées.

## **Vacances**

Vous avez droit à 4 semaines de vacances par année civile. Ce montant passe à 5 semaines à 50 ans et à 6 semaines à 60 ans.

Les vacances doivent être planifiées et convenues avec l'encadrement et les responsables des secteurs d'activité. L'adresse du lieu de vacances doit être communiquée à l'encadrement.

Vous devez annoncer vos vacances ou les jours de congé isolés à l'encadrement une semaine à l'avance, au plus tard le vendredi précédent. Il s'agira préalablement d'obtenir l'accord du responsable de l'emploi. Pour les vacances durant la période de Noël, Pâques, etc., la demande doit être effectuée deux semaines à l'avance. En outre, vous devrez présenter une invitation écrite aux vacances et une confirmation de séjour. La compétence en matière de congés est du ressort de la direction de l'encadrement. Cependant et en général, les congés ne sont accordés qu'un week-end sur deux. Il est possible de planifier les jours de compensation à court terme.

Aucun congé n'est accordé pendant les 30 premiers jours suivant l'entrée au foyer. Cette période doit être mise à profit par les résidentes et résidents pour prendre leurs marques au Tannenhof.

## **Suivi médical**

Vous avez le libre choix du médecin, pour autant que votre modèle de caisse maladie le permette. En même temps, nous vous offrons la possibilité de prendre des rendez-vous chez le médecin ou le psychiatre du foyer.

Si nécessaire, vous pouvez faire appel aux services d'aide et de soins à domicile.

Si vous êtes malade, nous vous prions de le signaler sans délai à l'encadrement, qui fera le nécessaire.

## **Coiffure**

Toutes les deux semaines et contre paiement, vous avez la possibilité de vous faire couper les cheveux et de les soigner au sein du Tannenhof. Une coiffeuse qualifiée s'en charge sur place.

## **Pédicure**

Toutes les trois semaines environ, nous proposons, également contre paiement, des prestations de pédicure au sein de l'établissement.

## **Internet**

Vous avez la possibilité de vous abonner à une connexion Internet personnelle via notre ligne Sunrise/UPC Cablecom. Ce contrat avec UPC Cablecom sera établi à votre nom. Toutes les habitations et la cafétéria disposent d'une connexion WLAN gratuite.

## **Courrier**

Vous disposez d'une boîte postale individuelle verrouillable. Vous pouvez y retirer votre courrier et d'autres communications personnelles. Les colis et les lettres recommandées ne sont remis que contre signature.

## **Mobilité**

Le Tannenhof est situé un peu à l'écart, mais en pleine nature. Nous vous mettons volontiers un vélo à disposition pour vos déplacements. Les véhicules que vous apportez, tels que scooters, mobylettes, motos ou voitures, peuvent être garés au Tannenhof et utilisés à votre guise. Vous êtes responsable de la sécurité de votre véhicule. Nous ne disposons pas de locaux couverts et fermés pour le stationnement, sauf à titre exceptionnel.

## **Offres spécifiques au genre**

Sur demande, l'encadrement peut organiser des offres de groupe spécifiques selon le genre (p. ex. gymnastique pour dames).

## **Formation, associations**

Si un cours ou une activité associative vous intéresse, votre personne de référence pourra vous présenter les possibilités existantes. Elle vous conseillera également sur la manière de mettre en œuvre votre projet et vous aidera, le cas échéant, pour le financement.

### **Animaux de compagnie**

Dans des cas exceptionnels, des animaux de compagnie sont autorisés au Tannenhof. L'accord de l'équipe de direction et de la personne responsable de l'encadrement est cependant indispensable. Dans ce cas, vous serez responsable de vous occuper de votre animal dans le respect de son espèce, de sa protection, de son alimentation, de sa propreté, ainsi que de l'organisation de votre remplacement en cas d'absence.

### **Prévention des incendies**

Les incendies doivent être évités à tout prix. Les prescriptions de la police du feu doivent être scrupuleusement respectées. Fumer dans la chambre est proscrit. Il est également interdit, par exemple, de cuisiner, d'utiliser un grille-pain ou de chauffer de l'eau avec un thermoplongeur. A cet effet, vous pouvez utiliser les cuisines équipées à chaque étage et dans chaque maison.

### **Armes**

La possession de tout type d'arme (à feu/ contondantes / armes blanches) est interdite. En cas d'infraction, une exclusion peut en résulter ainsi que le signalement aux autorités et une dénonciation.

### **Violence**

La violence, les menaces de violence ou le harcèlement sexuel à l'encontre des résidentes et résidents ainsi que des membres des équipes professionnelles sont sanctionnés dans tous les cas. En cas de récidive au plus tard, le renvoi avec effet immédiat sera prononcé. Les déclarations racistes ne sont pas non plus tolérées.

### **Neutralité politique et confessionnelle**

Le Tannenhof est politiquement et confessionnellement neutre. Pour organiser des activités religieuses ou politiques au sein du Tannenhof, une autorisation de la direction générale est requise. Nous vous aiderons si besoin à trouver un soutien religieux, par exemple un ou une pasteur.

### **Utilisation des médias sociaux**

Il est permis d'utiliser des plateformes de médias sociaux au sein de la Fondation Tannenhof, pour autant qu'elles respectent les lois en vigueur et les dispositions du présent règlement interne.

- Les utilisateurs et utilisatrices sont responsables de leurs propres activités sur les plateformes de médias sociaux.

- Il est interdit d'utiliser des enregistrements sonores, des photos, des vidéos ou d'autres contenus pris au sein de la fondation sans l'autorisation des personnes concernées, ainsi que de publier des images sans l'autorisation des personnes représentées.

- Il est interdit de divulguer des coordonnées de la Fondation Tannenhof sur les plateformes de médias sociaux.

En utilisant les réseaux sociaux, vous acceptez de respecter ces directives.

Gampelen,

### **La résidente / le résident**

-----

A pris connaissance du règlement interne et l'accepte :

-----

### **L'autorité assignante**

Tutrice / tuteur ou personne en charge du dossier : \_\_\_\_\_

Lieu / date : \_\_\_\_\_